



Caution pour un loyer pour le mois d'avril 2011

Par **Faramelli Lucia**, le **30/03/2011** à **09:24**

Bonjour,

Je loue une maison de 65me. J'ai demandé à la locataire une caution, elle m'a répondu que du moment que sa banque se porte garant elle n'a pas à me verser une caution. Je voudrais savoir si cela est vrai. Veuillez me répondre rapidement s'il vous plaie, je loue le 1er avril 2011.

Merci pour la réponse.

Cordialement

Par **Claralea**, le **30/03/2011** à **10:17**

Apparemment, vous confondez caution et depot de garantie. Sa banque se porte caution pour elle mais elle doit vous donner un mois de depot de garantie, c'est tout a fait different. Sa banque s'engage à payer le loyer si elle ne le faisait pas.

En entrant dans les lieux, vous lui demandez de vous verser le mois en cours et un mois de depot de garantie que vous lui restituerez dans les deux mois apres son depart des lieux. Elle vous servira à vous regler la regularisation des charges si elles n'avait pas ete faite et les degats eventuels sur factures

Par **Domil**, le **30/03/2011** à **11:31**

le bail est signé ?

Par **william 123**, le **23/04/2011** à **18:37**

BONSOIR

JE ME NOMME MONSIEUR WILLIAM HOMME D'AFFAIRE BASE DANS LE DOMAINE DU
CAFÉ ET CACAO ET QUI MET AUSSI A LA DISPOSITION D'AIDE DE TOUTE
PERSONNES AYANT BESOINS D'AIDE A SAVOIR DE FINANCEMENT ET AUTRES ...
JE VOUS LAISSE MON ADRESSE E-MAIL POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT:
duplouc@hottetaille.fricassee

merci et j'attends de vous lire